

délivrance ait lieu le jour anniversaire de sa mort, *afin*, dit-il, *que le souvenir du donateur soit conservé* (article 25 du testament). Et, par une flatterie qui n'est plus de notre temps, on place cet acte de munificence à une époque qui éteint le nom du bienfaiteur et reporte sur autrui la reconnaissance du bienfait.

Enfin, l'article 7 de l'arrêté du gouvernement, en date du 12 floréal an XI, charge le préfet du Rhône de faire exécuter, aux frais de la cité, une statue et un tableau destinés à représenter le général Martin. Trente-quatre ans se sont écoulés, et la statue et le tableau n'existent pas encore.

Voici la seconde lettre :

Dans l'original anglais, ce n'est point la *place* Saint-Saturin que le major a voulu désigner pour le choix de l'emplacement de son école, c'est la *paroisse* : de sorte qu'on pouvait la placer dans toute l'étendue de la dite paroisse ; il a entendu fonder un pensionnat d'abord, et y joindre ensuite un externat général des pauvres et non un externat seulement d'arts et de sciences hors de la portée du plus grand nombre.

Etant parti mousse dès l'âge de 15 ans, enfant du peuple sans instruction aucune, il en a senti la privation ; il a donc voulu que les garçons et les filles du peuple, les enfants des pauvres, reçussent tous une instruction primaire convenable et gratuite dans le sens réel de ce mot, à savoir : lire, écrire, compter, rien au-delà ; il voulait une économie de professeurs et de frais généraux ; consacrant toute sa fondation à l'étendue de l'instruction sur le plus grand nombre plutôt qu'à l'élévation de l'instruction sur un moindre nombre, il voulait que le pensionnat d'abord, l'école ensuite, continssent le plus d'individus possible, en commençant de droit par y admettre sans distinction tous les enfants pauvres de la paroisse St-Saturin, ensuite par extension tous les autres de la ville jusqu'à extinction de fonds : voilà l'esprit de son testament.

Jugez si l'Académie, dans ses élucubrations à perte de raisonnements creux, a satisfait à toutes ces généreuses intentions...

Le préfet a dû recevoir, d'après l'impulsion de votre insertion, plusieurs lettres qui l'invitent à satisfaire au plutôt au devoir qui lui est imposé relativement à l'érection de la statue du général Martin.

